

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 4 MAI 2026 – CM 2026-04**

L'an deux mille vingt-six, le Quatre Mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **GIMENEZ** Déborah à KONOPNICKI Bastien, **DION** Aurélie à SELTZ Léna

Etaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

Le Conseil Municipal compte 18 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

** * **

✦ **Ouverture de séance**

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire : j'ai un propos liminaire à tenir. D'abord je souhaite la bienvenue aux conseillers de la minorité qui nous ont rejoint et je suis ravi de leur présence. Cela permet enfin à votre liste d'être représentée dignement.

Je pense que depuis le début de ce mandat, j'ai ouvert la porte à beaucoup de coopération. J'ai ouvert la porte au fait qu'on puisse travailler tous ensemble en bonne intelligence. Notre équipe demande aussi cela et j'avais cru comprendre que c'était aussi le souhait de votre groupe.

Depuis 3 semaines, nous entendons régulièrement des inepties racontées sur notre groupe. Pas par vous chers collègues je le précise, vous n'êtes pas en cause. Des inepties plus ou moins graves ou mensongères voire diffamatoires, portées sur notre action, nos projets par certains membres de votre groupe.

Je tiens à rappeler ici que les « racontars » font partie de la vie politique mais en revanche, certaines rumeurs frôlent la diffamation. Je me réserve donc toute voie de droit pour défendre mon équipe et moi-même.

Enfin, plus grave à mon sens, plusieurs employés municipaux m'ont remonté des « ras le bol » pour des coups de téléphone incessants, des tentatives d'intrusion dans leur travail quotidien par le biais de tapage à la fenêtre pour discuter, par les tentatives d'obtention des numéros personnels de ces employés et par le fait de téléphoner le lendemain ou la veille d'un conseil municipal pour demander à notre DGS des comptes, et ce alors que ces personnes étant élus par leurs concitoyens n'ont pas souhaité continué leur mandat électif.

Ce sont de faits inadmissibles et je compte sur vous pour remonter cela car nous ne le laisserons pas passer.

Que les employés donnent des informations générales c'est tout à fait normal et légitime, que les élus aient accès aux informations est tout à fait normal. Par contre se faire harceler et répondre à des questions personnelles, ce n'est plus légitime.

Je reprécise que les 5 élus du conseil ne sont absolument pas visés par mes propos.

*** **

Désignation du secrétaire de séance

Mme CUERVO-LOMBARD Christine est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** **

✦ ARRETE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

Il s'agit ici d'arrêter le PV, et non de l'approuver car il s'agit d'une ancienne mandature. Nous le faisons maintenant car il a fallu patienter le temps de la retranscription du compte-rendu et de la signature de Mme RUSSO.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09/03/2026 a été arrêté.

✦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

En l'absence d'autres observations, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/04/2026 a été adopté à l'unanimité.

*** **

✦ LISTE DES BONS DE COMMANDES ET/OU ORDRES DE SERVICES

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 7 avril dernier.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC
01/04/2026	Fournitures administratives	MTM	174.82 €
02/04/2026	Scanners	MTM	351.29 €
09/04/2026	Départ retraite Chantal & Janine	FLUNCH	567,83 €
17/04/2026	Produits hygiène	EMBALMAG	840.43 €
17/04/2026	Produits hygiène	EMBALMAG	661.27 €
17/04/2026	Produits hygiène	EMBALMAG	1 434.48 €
17/04/2026	Produits hygiène	EMBALMAG	1 541.77 €
17/04/2026	Panneaux plexiglas	JLB METAL	85.00 €

17/04/2026	Fertilisation du stade	LES GAZONS DE France	1 780.32 €
17/04/2026	Pose et repliement d'échafaudage	BAM ECHAFAUDAGE	4 200.00 €
17/04/2026	Traitement des archives	MAIRIE DE TOULOUSE	8 680.00 €
17/04/2026	Gravure plaque de Marbre Rose	ETS DIDIER GAMBAROTTO	151.20 €
20/04/2026	Défaut chauffage suite à une coupure d'électricité générale - Dépannage	SYSTHERMIC	126.00 €
20/04/2026	Connexion Installation Solaire Photovoltaïque	SOLETHIX	348.00 €
20/04/2026	Réparation sur FORD TRANSIT - 457-AW-31	GARAGE MENDONCA	386.56 €
20/04/2026	Semences pour le terrain de football	LES GAZONS DE France	932.80 €
20/04/2026	Réparation volet roulant des ateliers	JLB METAL	2 450.00 €
20/04/2026	Centralisation d'abonnements aux périodiques.	France PUBLICATIONS	714.82 €
21/04/2026	Fournitures scolaires	NATHAN – MATERIEL EDUCATIF	188.00 €
22/04/2026	Pièces pour tondeuse	CLARET MOTOCULTURE	312.01 €

*** **

✓ **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

M. le Maire : la dernière fois, nous nous sommes prononcés sur ces commissions et leurs compositions mais la minorité n'était pas encore réunie de manière pérenne et donc n'ayant pas les commissions complètes, nous ne pouvons pas les valider. Nous reprenons tout aujourd'hui afin de régulariser.

AFFAIRE N° 2026-04-01 : Création et composition des commissions municipales

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2026-03-05 du 07 avril 2026, annexée ci-joint ;

CONSIDERANT que les élus de la liste minoritaire ont obtenu l'autorisation d'un délai supplémentaire pour se positionner dans les commissions municipales ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération ;

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La désignation des membres des commissions municipales s'opère conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

ARTICLE 1 : De créer six (6) commissions municipales et les dénommer de la façon suivante :

- Commission Economie et Finances
- Commission Animation et Culture
- Commission Vie Scolaire
- Commission Vie associative, Sport et Petite Enfance
- Commission Développement Durable et Communication
- Commission Bâtiments Communaux et Agents Territoriaux

ARTICLE 2 : De déterminer le nombre de membres des commissions municipales à six (6).

ARTICLE 3 : De désigner les membres des commissions, conformément au principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et par application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT :

Commission Economie et Finances	Commission Animation et Culture	Commission Vie Scolaire	Commission Vie associative, Sport et Petite Enfance	Commission Développement Durable et Communication	Commission Bâtiments Communaux et Agents Territoriaux
CLARENS Gilles	ROQUELAURE GERVAIS Romain	PERIES Anaïs	GUERAO Elodie	BOQUEL Alexandra	KONOPNICKI Bastien
PUISSANT Guillaume	DE LIMA Mélina	GUERAO Elodie	DESARNAUD Louis	WALTHER Marie	ROBERT Lucas

ROQUELAURE GERVAIS Romain	VERDON Anne	DE LIMA Mélina	ROBERT Lucas	CUERVO- LOMBARD Christine	FORESTIER Nicolas
FORESTIER Nicolas	DESARNAUD Louis	GIMENEZ Déborah	VERDON Anne	PUISSANT Guillaume	PUISSANT Guillaume
ROLLAND Jérôme	CLARENS Gilles	BOQUEL Alexandra	DE LIMA Mélina	FORESTIER Nicolas	GIMENEZ Déborah
DION Aurélie*	SOMBRIS Yves*	SAULNIER Pierre*	SAULNIER Pierre*	SELTZ Léna*	HULOT Christian*

* membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-02 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire : même chose que pour la 1^{ère} délibération, nous régularisons.

RAPPORTEUR : Gabrielle BAILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous formes de prestations remboursables ou non-remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est piloté par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départemental des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont remplacés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide de fixer à huit (8) le nombre de membres élus par le conseil municipal et à huit (8) le nombre de membres nommés par le Maire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal constate que sont nommés, pour siéger comme membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES
Gabrielle BAILLON
Déborah GIMENEZ
Anne VERDON
Christine CUERVO-LOMBARD
Marie WALTHER
Gilles CLARENS
Christian HULOT*
Yves SOMBRIS*

* membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-03 : Adoption du Budget Primitif 2026

RAPPORTEUR : Didier GALLET

Il est rappelé que le Budget Primitif constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité.

Le projet de Budget Primitif 2026 - qui s'équilibre en dépenses et en recettes – a été préparé selon la maquette budgétaire M57.

Ces rappels ayant été effectués, il sera donné lecture des grandes lignes du Budget Primitif pour 2026 :

VUE D'ENSEMBLE (p. 9)

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du présent Budget 2026 : 2 887 897,42 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du présent Budget 2026 : 2 287 700 € + Résultat de fonctionnement reporté : 600 197,42 € = soit un total de 2 887 897,42 €

Ce qui donne un budget équilibré de la section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes = à 2 887 897,42 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du Budget 2026 : 2 854 047,42 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 2 020 404,06 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : 0 €
- Total de la section d'Investissement : 4 874 451,48 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du Budget 2026 : 2 936 435,65 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 1 661 451,41 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 276 564,42 €
- Total de la section d'Investissement : 4 874 451,48 €

Ce qui donne un budget équilibré de la section d'Investissement en Dépenses et en Recettes = à 4 874 451,48 €.

Ci-après le détail des chapitres par sections : en application des dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les crédits sont votés par chapitre ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 009 600
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 080 000
Chapitre 014 – Atténuation des produits	13 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	352 250
Chapitre 66 – Charges financières	59 000
Chapitre 67 – Charges spécifiques	3 000
Chapitre 68 – Dotations provisoires semi-budgétaires	20 000
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	346 047,42
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	5 000
TOTAL	2 887 897,42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (p. 14)

Chapitre 013 – Atténuation de charges	8 000
Chapitre 70 – Produits services, domaine et vente div.	147 500
Chapitre 73– Impôts et taxes	694 000

Chapitre 731 – Fiscalité Locale	1 112 500
Chapitre 74 – Dotations et participations	314 500
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	10 000
Chapitre 76 – Produits financiers	0
Chapitre 77 – Produits spécifiques	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 200
TOTAL	2 287 700
Résultat reporté (R002)	600 197,42
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	2 887 897,42

SECTION D'INVESTISSEMENT (p.10)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (p. 10)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	186 580,74
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 449 735,32
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	103 588
Total des opérations d'équipement	3 739 904,06
Total 16 – Emprunts & dettes assimilées	1 133 347,42
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 200
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	4 874 451,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT (p. 11)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	2 499 451,41
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000 000
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	45 000
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	82 388,23
Chapitre 24 – Produits des cessions d'immobilisations	600 000
Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	346 047,42
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	25 000,00
R 001 – Solde d'exécution positif reporté	276 564,42
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	4 874 451,48

Ci-après des programmes d'investissements prévus au titre du Budget Primitif 2026 :

Libellé des programmes d'investissements	Montant € TTC
Article 2135 – Installations générales (Travaux)	274 500,00
Cimetière monument neuf + démolition Montauriol + avenant	11 000,00
Eglise Saint Pierre drain + aménagement zone arrière	20 000,00
Centrale alarme PPMS	7 500,00
Drain stade municipal	25 000,00
Réhabilitation bâtiment boulodrome	15 000,00
REY ASSECHEMENT Eglise Saint Pierre	9 000,00
Eglise Jean Baptiste de Montauriol	65 000,00
Broyage parc Barthon	15 000,00
Ecole élémentaire – Garde-corps rampant	7 000,00
Divers (aire de jeux, parc Barthon)	100 000,00
Article 2157 – Matériel et outillage Service Techniques	30 000,00
Article 2183 – Matériel informatique	10 000,00
Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier	10 000,00
Article 2184 – Autre mobilier corporel (matériel ménage + cuisine)	10 000,00
Article 2131 – Opération Salle Multi-Activités	1 165 000,00
TOTAL GENERAL	1 499 500,00

Le projet de Budget Primitif 2026 s'équilibre, par conséquent, en dépenses et en recettes comme résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement (Recettes & Dépenses)	2 887 897,42 €
Section d'Investissement (Recettes & Dépenses)	4 874 451,48 €

Yves SOMBRIS : en ce qui concerne la section de fonctionnement, et notamment les dépenses 2025-2026 on voit une nette hausse des dépenses de fonctionnement. Comment cela s'explique ? Je vous donne un exemple : le chapitre 65 on a 13 900 € de plus par rapport au chiffre de 2025. Ou encore, on passe de 5 000 à 10 000 €. Qu'est ce qui a motivé ces augmentations ?

Didier GALLET : pour l'essentiel on s'est calé avec M. CLARENS sur le CFU. Donc effectivement si le CFU nous disait 5 000 € de moins ou de plus, on a calé au plus juste possible les dépenses et les recettes.

Gilles CLARENS : entre le prévisionnel et le réalisé. Donc en fonction du différentiel positif ou négatif, on a calé le cursus pour que les chiffres soient sécurisés tout en étant suffisamment prudent pour ne pas le mettre trop haut ou trop bas.

Yves SOMBRIS : même principe pour la fiscalité locale. J'ai noté une baisse par rapport à 2025. Comment cela s'explique ?

Didier GALLET : c'est la prévision de 2025 qui était trop forte, on l'a réajustée.

Gilles CLARENS : c'est la même chose, on a réajusté entre le prévisionnel et le réalisé.

Yves SOMBRIS : concernant les recettes d'investissement, en fin de compte on avait 600 000 € en disponibilité et sur ces 600 000 on en a réaffecté 346 000 € pour les recettes d'investissement. Donc cela veut dire que par rapport à l'épargne faite pendant 18 ans...

Gilles CLARENS : non sur les 3 dernières années. Je tiens à le préciser car c'est le travail de M. GALLET que je tiens d'ailleurs à souligner.

Yves SOMBRIS : je parle des 45 000 € dont la municipalité a bénéficié lorsqu'elle avait pris sa mission en 2008. On arrivait à 600 000 en fin de mandat donc là je vois qu'il y a 346 000 qui sont d'ores et déjà basculés dans les recettes d'investissement. Par rapport à ça je vous explique mon propos : c'est en lien avec le dernier conseil du 7 avril où dans les questions diverses on indiquait que les travaux de la voie verte Avenue de Lanta allaient commencer en fin de semestre 2026. Par rapport à ces travaux, est ce que vous étiez au fait que la 1ère des conditions de ces travaux était l'enfouissement des lignes basse tension ?

M. le Maire : Oui.

Yves SOMBRIS : Qui aujourd'hui se monte à 200 000 € pour la partie enfouissement et 70 000 € pour la partie éclairage selon le SDEHG. Dans le programme d'investissement proposé, je ne vois aucune ligne relative à ces travaux. Qu'est-ce que l'on doit comprendre sachant que Toulouse Métropole s'est engagé à réaliser les travaux fin 2026.

Didier GALLET : il ne peut pas y avoir de ligne budgétaire en dépenses vu que ce n'est pas la commune qui va payer cette dépense, ce sera le SDEHG.

Yves SOMBRIS : Cette partie en fin de compte c'est la commune qui va payer car sur la globalité, sur l'enfouissement de ligne, 80% est à la charge de la commune. Et 50% en ce qui concerne l'électricité. Le SDEHG ne va prendre que 20% de la somme d'enfouissement et 50% de l'éclairage. Donc la commune va bien payer.

Didier GALLET : le SDEHG va tout payer et nous ne rembourserons que dans 2 ans, sur la part emprunt. En principe ce qui va se passer c'est que le SDEHG va tout payer, puis la commune va être amenée à délibérer prochainement où on va s'engager sur les dépenses du SDEHG avec une participation communale. Le SDEHG va réaliser l'ensemble des travaux. Une fois qu'ils seront réalisés, le SDEHG répercutera les annuités d'emprunt sur la collectivité. On commencera donc à payer les indemnités d'emprunt en 2028. Donc c'est pour cela qu'aujourd'hui on ne prévoit pas de flux dans le budget.

Yves SOMBRIS : pour continuer dans le même ordre d'idée, quelle est votre position par rapport à ces postes de dépenses : elles étaient prévues en 2025 mais je ne les ai pas vu reportées cette année :

ADAP : 20 000 €

Zinguerie école maternelle : 30 000 €

Nettoyage des terrains de tennis : 9 200 €

Eglise de Montauriol peinture : 15 000 €

Didier GALLET : la peinture est prévue dans les 65 000 €. Pour l'ADAP on a réalisé quasiment la totalité des travaux. Le reste est mis à l'arrêt pour réflexion. Pour l'école, les travaux sont réduits à 15 000 € et sont déjà intégrés dans un autre poste.

Yves SOMBRIS : j'ai vu aussi qu'on a prévu 120 000 € pour des bureaux d'étude. Dans quel cadre ?

Didier GALLET : C'est pour la maîtrise d'œuvre de la salle.

Yves SOMBRIS : pour la salle, vous avez prévu une marge d'environ 15% de dépassement de budget.

Didier GALLET : oui il y a une marge prévue généralement de 7 à 10%.

Yves SOMBRIS : Pour l'équipement de la salle, vous le passerez sur 2027 ?

Didier GALLET : Oui les élus sont en pleine consultation.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le Budget Primitif pour 2026, par chapitre et par section, tel qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante, et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité :

- POUR : 16 voix
- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 5 voix (MM. Léna SELTZ, Aurélie DION, Christian HULOT, Yves SOMBRIS, Pierre SAULNIER)

AFFAIRE N° 2026-04-04 : Vote des taux d'imposition 2026

RAPPORTEUR : Gilles CLARENS

Il est rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 les taux au niveau de ceux votés en 2025 concernant la TFPB, la TFPNB et la THRS :

	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,09 %	37,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57,31 %	57,31 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13,64 %	13,64 %

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : de voter les taux de fiscalité suivants pour 2026 :

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37,09%

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57,31 %

⇒ Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 13,64 %

Gilles CLARENS : on propose de maintenir les taux votés en 2025. A savoir que la taxe foncière est plutôt basse par rapport aux villes voisines.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-05 : Tableau des subventions 2026

RAPPORTEUR : Elodie GUERAO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2026-04-03 portant sur l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2026,

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, il convient de voter le détail des subventions versées dans le cadre de ce budget selon le tableau ci-annexé.

Les associations auxquelles est attribuée une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Si elles ne respectent pas cette obligation, la subvention devra être remboursée à la Commune.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret N° 2001-495 du 06/06/2001 en application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Gilles CLARENS : je voudrai juste intervenir en tant que président de la section pétanque. Afin d'éviter tout conflit, je me retire du vote.

M. le Maire : nous avons pris le parti politique de ne pas pénaliser ou changer quelle que subvention que ce soit. Nous sommes donc dans la lignée de ce qui a été fait avant dans un esprit de construction.

Yves SOMBRIS : concernant la crèche, il y a une augmentation de 5 000 €. On passe de 125 000 à 130 000, pourquoi ?

Didier GALLET : la raison est technique c'était un engagement qu'avait pris l'ancienne équipe municipale par rapport à la CAF pour avoir les aides requises par les allocations familiales. Il fallait abonder notre engagement.

M. le Maire : la CAF veut bien aider la crèche à condition que la municipalité en fasse de même. Ils ont fixé un seuil par enfant de 4 300 €. Jean-Marc ROCACHER avait réussi à négocier ce tarif à 3 700 €. Mais la CAF a demandé une évolution de ces tarifs pour arriver progressivement à ces 4 300 €.

Yves SOMBRIS : la question derrière est : est-ce que l'année prochaine il faut s'attendre à une augmentation ?

M. le Maire : oui car il y a progressivement une augmentation de tarif voulu par la CAF.

Yves SOMBRIS : L'autre subvention concerne le comité des fêtes.

M. le Maire : Oui elle a augmenté significativement. On a à faire à un nouveau comité qui prévoit beaucoup de projets et d'investissements. Ils ont demandé de leur venir en aide la 1ère année pour se mettre en route. On repensera la subvention l'an prochain. Tout cela sans pénaliser les autres associations.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'attribuer – au titre de l'année 2026 - les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé.

-d'autoriser M. le Maire à signer si besoin les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-06 : Commission communale des impôts directs – Proposition des représentants

RAPPORTEUR : Alexandra BOQUEL

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

Dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de neuf membres, à savoir : le maire, président, et huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

En application de cette disposition, et compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Les attributions de la Commission Communale des Impôts Directs sont fixées par l'ordonnance n°59-108 du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes et par la loi n°68-108 relative aux évaluations servant de bases à certains impôts directs locaux. Elle contribue notamment à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs locaux.

La commune de Drémil-Lafage doit proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne (DRFIP31) une liste de 32 contribuables. Au sein de cette liste, la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne désignera ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

ARTICLE 1 : De présenter, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, la liste de trente-deux contribuables suivante :

NOM	Prénom	Adresse
BOQUEL	Alexandra	32, rue de la Cocagne 31280 DREMIL-LAFAGE
ROQUELAURE GERVAIS	Romain	46 rue du Moussard 31280 DREMIL-LAFAGE
GUERAO	Elodie	1 avenue de Mons 31280 DREMIL-LAFAGE
CLARENS	Gilles	3 impasse de Bacou 31280 DREMIL-LAFAGE
BAILLON	Gabrielle	10 rue du Coteau de France 31280 DREMIL-LAFAGE
KONOPNICKI	Bastien	4 impasse de la Bourdette 31280 DREMIL-LAFAGE
CUERVO-LOMBARD	Christine	3 avenue de Lanta 31280 DREMIL-LAFAGE
DE LIMA	Mélina	50 rue du Moussard 31280 DREMIL-LAFAGE
DESARNAUD	Louis	4 avenue des Millières 31280 DREMIL-LAFAGE
FORESTIER	Nicolas	13 avenue de la Mouyssaquese 31280 DREMIL-LAFAGE
GIMENEZ	Déborah	2 rue Georges Guynemer 31280 DREMIL-LAFAGE
PERIES	Anaïs	4 rue Jacques Bodet 31280 DREMIL-LAFAGE
PUISSANT	Guillaume	14 rue Roussel 31280 DREMIL-LAFAGE
ROBERT	Lucas	25 rue Jacques Bodet 31280 DREMIL-LAFAGE
ROLLAND	Jérôme	4 rue Jacques Bodet 31280 DREMIL-LAFAGE
VERDON	Anne	23 rue de la Cocagne 31280 DREMIL-LAFAGE
WALTHER	Marie	9 rue Fontbonne 31280 DREMIL-LAFAGE
VERDON	Stéphane	23 rue de la Cocagne 31280 DREMIL-LAFAGE
BOUHAFS	Amar	24 rue du Moussard 31280 DREMIL-LAFAGE
AYRAL	Samantha	18 rue du Pigeonnier 31280 DREMIL-LAFAGE
MENOU	Sébastien	4 passage de l'Isatis 31280 DREMIL-LAFAGE
VERDON	Gaël	23 rue de la Cocagne 31280 DREMIL-LAFAGE
BERJAUD	Jean-Pierre	3, chemin de Restes 31280 DREMIL-LAFAGE
CHAMAYOU	Gilbert	2 bis route de Gauré 31280 DREMIL-LAFAGE
VERMESCH	Bruno	5 rue du Coteau de France 31280 DREMIL-LAFAGE
PRADELLES	Chantal	9 impasse de France 31280 DREMIL-LAFAGE
MORALES	Eric	6 impasse des Bernaches 31280 DREMIL-LAFAGE
SIRVEN	Henri	17, chemin de Chastel 31280 DREMIL-LAFAGE
VALETTE	Roland	1 chemin de Périllou 31280 DREMIL-LAFAGE

ARMENGAUD	Marc	3 rue du Pic du Midi 31280 DREMIL-LAFAGE
SELTZ	Léna	30 route de Castres 31280 DREMIL-LAFAGE
FISSE	Georges	10 rue de l'Auriol 31280 DREMIL-LAFAGE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-07 : Mise à disposition des crédits budgétaires aux écoles publiques de la Commune – Exercice 2026

RAPPORTEUR : Anais PERIES

Chaque année, dans le cadre du vote du budget annuel, le Conseil Municipal met à la disposition des écoles publiques de la Commune des crédits budgétaires permettant aux membres du corps enseignant de faire face à des dépenses de fournitures, petits équipements ...

Ces crédits budgétaires sont fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'exercice. Un réajustement peut être effectué à la rentrée scolaire de Septembre selon le nombre d'élèves recensés. Voir liste des effectifs en annexe.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer - au titre de l'année 2026 -, la somme de 47 € par élève concernant l'école élémentaire « André Duperrin » et 42 € par élève concernant l'école maternelle « Maurice Petitcolin ».

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'attribuer les crédits budgétaires détaillés ci-après aux corps enseignants des deux écoles publiques de la Commune, soit :

- ✓ 47 € par élève scolarisé au sein de l'école élémentaire « André Duperrin » (135), soit 6 345 €
- ✓ 42 € par élève scolarisé au sein de l'école maternelle « Maurice Petitcolin » (71), soit 2 982 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-08 : Crédits affectés à la formation des élus

RAPPORTEUR : Didier GALLET

VU les articles L 2321-2 et L 2123-12 à L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

CONSIDERANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 4 000 €, ce qui correspond à 5% du montant total des indemnités de fonction des élus ;
- que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reports au budget de l'exercice suivant ;
- que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - Fondamentaux de la gestion locale
 - Position de l'élu local – droits et devoirs
 - Déployer son projet politique

Pierre SAULNIER : est-ce que ces formations sont aussi destinées aux membres de l'opposition ?

M. le Maire : bien sur que oui, c'est destiné à tous les élus.

Pierre SAULNIER : très bien, car j'ai eu une mauvaise expérience avec un siège de formation dans un autre département.

M. le Maire : nous voulons travailler ensemble.

Alexandra BOQUEL : les élus de la minorité ont bien reçu au même titre que ceux de la majorité un mail des services pour s'inscrire aux formations.

Yves SOMBRIS : pourquoi les thèmes sont restrictifs ?

M. le Maire : c'est restrictif pour canaliser un maximum et pouvoir débloquer les budgets pour tous les élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-04-09 : Changement des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

RAPPORTEUR : M. le Maire

Cela concerne les agents communaux, qui ont une prime annuelle versée une fois dans l'année en décembre. Cette délibération vise la possibilité de verser 2 fois dans l'année : en juin et en novembre. Juin avant les congés d'été, et novembre pour en bénéficier pour Noël. Outre ce versement en 2 fois (et cela ne fait pas partie de la délibération présentée mais je peux tout de même vous l'exposer), la municipalité a fait le choix de doubler aussi le montant. Le montant qui était initialement versé en une fois, sera de nouveau versé une deuxième fois. La prime sera donc doublée dans le montant et dans le nombre de versements. Cela nous semble être une décision juste au vu de l'implication des agents au travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-4,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 13/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de DREMIL-LAFAGE,

VU la délibération N°2021-03-07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 mettant en œuvre le régime indemnitaire, ci-jointe annexée,

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de modifier les dispositions liées au CIA en précisant que ce dernier n'est pas versé au mois de décembre mais en deux fois en juin et novembre. Les autres dispositions restent inchangées, ainsi que celles liées de façon générale au Régime indemnitaire,

- précise que le CIA sera versé à compter de cette année en juin et en novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** * ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

*** * ***

Le Secrétaire de séance,
Christine **CUERVO-LOMBARD**



**Le Maire,
Bruno BONARDI**

